



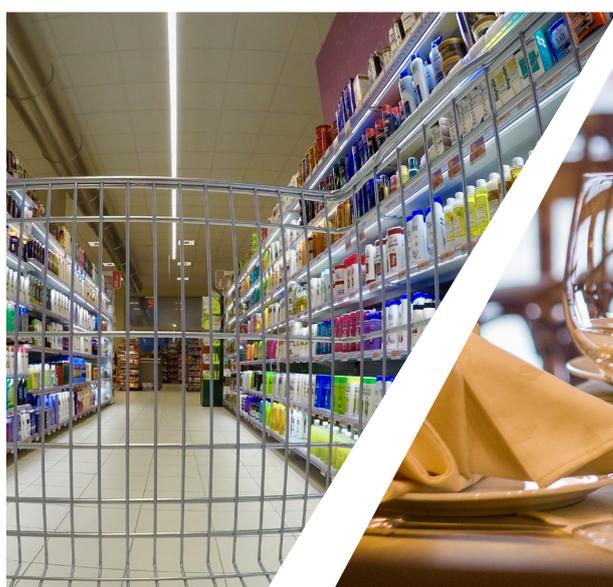
# GUIDE PRATIQUE

## DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Contrat annuel

Tarifs adaptés



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

### 22 COMMUNES S'ENGAGENT POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Angeville - Boudou - Castelferrus - Castelmayran - Castelsarrasin - Caumont  
Cordes-Tolosannes - Coutures - Durfort-Lacapelette - Fajolles - Garganvillar  
La Ville-Dieu-du-Temple - Labourgade - Lafitte - Lizac - Moissac - Montain - Montesquieu  
Saint-Aignan - Saint-Arroumex - Saint-Nicolas de la Grave - Saint-Porquier

[www.terresdesconfluences.fr](http://www.terresdesconfluences.fr)

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



La Communauté de communes Terres des Confluences (CCTC) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la CCTC a décidé de mettre en place la **Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**. La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la Communauté.

## ÊTES-VOUS CONCERNÉS PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, **grands producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères** (hors verre et cartons) **dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la Communauté de communes** (à l'exception de Durfort-Lacapelette et Montesquieu) :

- Administrations
- Collectivités
- Établissements publics
- Associations\*
- Entrepreneurs
- Grandes enseignes
- Professions libérales
- Industries

\*Les associations reconnues d'utilité publique, qui contribuent à une action de détournement des déchets (réemploi par ex.) pourront transmettre une demande d'exonération.



### Que dit la réglementation ?

Les professionnels sont dans l'obligation d'assurer l'élimination de leurs déchets. Ils doivent être en mesure de justifier le mode choisi pour y parvenir. Pour cela, ils peuvent soit recourir au service public de collecte des déchets, soit faire appel à un prestataire privé.

## POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale concerne le paiement par les professionnels de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilés.

Elle contribue à **rééquilibrer la facture** du ramassage et du traitement des déchets aujourd'hui **supportée essentiellement par les ménages** :

- La TEOM payée par les producteurs non ménagers est rarement en adéquation avec le volume de déchets produits et présentés à la collecte.
- La TEOM est financée à 86% par les ménages qui produisent seulement 59% des ordures ménagères collectées (chiffres 2017).

La Redevance Spéciale permet donc :

- de facturer les producteurs non ménagers en fonction du **coût réel du service rendu**.
- d'éviter de facturer les déchets des producteurs non ménagers aux ménages (équité entre les contribuables).
- de **responsabiliser** les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets.
- d'inciter les producteurs à effectuer un **tri des déchets et à les réduire à la source**.

## QUI EST CONCERNÉ ? Plusieurs cas de figure

### Actuellement vous payez la TEOM

(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)  
> Entreprises privées, artisans, commerçants, grandes enseignes, industries, ...



**Si le volume des déchets/semaine ≤ 1540 L**  
VOUS ÊTES DISPENSÉ DE REDEVANCE SPÉCIALE,  
LA TEOM PAYÉE COUVRE LE SERVICE RENDU



**Si le volume déchets/semaine > 1540 L**  
VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE  
DÈS LE 1<sup>ER</sup> LITRE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 ET LA CCTC  
VOUS EXONÉRERA DE TEOM À PARTIR DE 2020

### Actuellement vous êtes exonérés de TEOM

> Administrations, bâtiments communaux, établissements scolaires, usines, ...

VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE DÈS LE 1<sup>ER</sup> LITRE

### Vous assurez vous-même l'élimination de vos déchets (collecte par une entreprise privée)

Dès lors que vous fournissez les justificatifs\*  
(obligatoire annuellement) à la CCTC

VOUS ÊTES DISPENSÉ DE REDEVANCE SPÉCIALE

\*copie du contrat annuel de collecte et les factures de l'année.

## COMMENT ÇA MARCHE ?



### PASSAGE D'UN AGENT RECENSEUR

Un agent recenseur se présente, directement sur le lieu de votre activité.

Après avoir renseigné un questionnaire concernant la production des déchets et les besoins en bacs de votre structure, **une convention est générée et vous connaissez dans l'instant le montant de votre Redevance Spéciale pour l'année 2019 et 2020.**

La facturation s'effectue **tous les semestres** avec un **renouvellement tacite du contrat chaque année.**

Le professionnel a la possibilité de faire réévaluer une fois par an le volume de ses Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites, sur simple demande auprès de la Communauté de communes Terres des Confluences.

\* Comprend les bacs, la collecte et le traitement

\*\* Le tarif au litre correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets. Il est révisé annuellement en juin.

## FORMULE DE CALCUL

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume des contenants mis à disposition et du service rendu. Les tarifs sont votés annuellement par le conseil communautaire de la CCTC.

### REDEVANCE SPÉCIALE ANNUELLE

=

**Part forfaitaire annuelle**  
(couvrant les frais de gestion de la Redevance spéciale)

+

**Part liée au service rendu \***  
Nombre de litres hebdomadaires d'OMR

X

Nombre de semaines d'activité par an

X

Nombre de passages hebdomadaires du service de collecte

X

Tarif au litre \*\*

**LE TRI  
c'est  
GRATUIT !**

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

### Exemples

• Je ne trie pas, je produis beaucoup de déchets non recyclables :		5 bacs OMr 770 L	4 638 €*
• Je trie et je produis moins de déchets non recyclables :		4 bacs OMr 770 L + 1 bac tri 360 L	3 729 €*
• Je trie beaucoup et je produis peu de déchets non recyclables :		3 bacs OMr 770 L + 1 bac tri 770 L	2 820 €*
• Je trie beaucoup et je produis très peu de déchets non recyclables :		2 bacs OMr 770 L ou moins + 2 bac tri 770 L	TEOM (Pas de RS)

\* Exemples de tarifs nets sur 52 semaines, bacs présentés 1 fois par semaine, basés sur le coût au litre 2017.

Pour éviter le surcoût d'une collecte pour le verre et les cartons, en tant que professionnel, vous avez la possibilité de déposer gratuitement le verre dans le récup'verre le plus proche, et les cartons en déchetterie.

## COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

### Pour maîtriser ma facture :

- # Je présente mon bac uniquement lorsqu'il est plein !
- # Je réduis mes déchets à la source
- # Je trie davantage mes déchets d'emballages (bacs de tri fournis et collectés GRATUITEMENT ou apports (récup 'verre).
- # Je composte mes bio déchets
- # Je valorise mes déchets acceptés en déchetterie (apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets) comme mes cartons acceptés gratuitement.
- # Je diminue le nombre de bacs présentés à la collecte
- # Je sensibilise mes salariés

### PRÉCAUTION :

Je veille à ce que mon bac ne soit pas surchargé et que le couvercle soit bien fermé sans quoi il ne sera pas collecté à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.



*La CCTC n'est pas habilitée à gérer vos déchets industriels. Ils doivent faire l'objet d'une gestion privée par des filières adaptées.*

*La CCTC ne prend donc en charge que les déchets dont les caractéristiques sont similaires aux ordures ménagères (résiduelles ou recyclables), dans le strict respect du règlement de service de collecte.*

### DÉCHETS ACCEPTÉS ET SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE



ORDURES MÈNAGÈRES

### DÉCHETS ACCEPTÉS ET NON SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE



EMBALLAGES / PAPIERS / VERRE



## FOIRE AUX QUESTIONS

### La Communauté de Communes a-t-elle l'obligation de collecter les déchets des producteurs non ménagers ?

La CCTC n'a d'obligation que vis-à-vis des déchets produits par les ménages. Elle peut cependant élargir son service au-delà du périmètre obligatoire. Dans ce cas, elle peut facturer ce service via la redevance spéciale.

### Je ne souhaite pas conventionner avec la CCTC.

#### Que se passe-t-il ?

Vous êtes libre de choisir un prestataire privé. Les professionnels ayant un contrat avec un prestataire privé seront exonérés de la Redevance Spéciale sous réserve qu'ils produisent des justificatifs de la prise en charge de tous leurs déchets. Sinon, la CCTC ne collectera pas plus de 1540 L par semaine.

### Puis-je amener mes déchets en déchetterie ?

Les déchetteries de la CCTC sont ouvertes aux professionnels. Les cartons sont acceptés gratuitement. Une redevance spécifique est appliquée sur certains déchets.

### Je trie mes déchets. Est-ce que cela me donne droit à une réduction ?

Faire le tri réduit de fait le volume collecté d'ordures ménagères et donc le montant de la facture.

### Je suis un nouveau professionnel, que faire ?

Chaque professionnel nouvellement installé qui souhaite utiliser le service de collecte des déchets doit contacter la CCTC. Nous pourrions alors vous aider à évaluer vos besoins, mettre en place le tri, gérer au mieux la production et l'élimination de vos déchets (conseils, accompagnement...).

### J'ai un changement de situation, dois-je le signaler ?

Si l'entreprise connaît un changement de situation, qui peut avoir un impact sur la collecte de ses déchets (changement d'adresse, de situation, de gérant, évolution des volumes à collecter...) elle doit le faire savoir auprès de la CCTC qui procèdera aux modifications et ajustements nécessaires.

## QUELS DÉCHETS ?

### DES QUESTIONS ?... BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS :

Communauté de Communes Terres des Confluences - 2006 route de Moissac - 82100 CASTELSARRASIN  
05.63.95.56.00 / [services.techniques@terresdesconfluences.fr](mailto:services.techniques@terresdesconfluences.fr) /

Pour plus d'informations, retrouver le règlement de collecte en téléchargement sur [www.terresdesconfluences.fr](http://www.terresdesconfluences.fr)  
(Rubrique : Les services > déchets > redevance spéciale)